

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 388-2013

Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 322-2009 afin de détacher des parties des zones Ha-13 et Ha-14 pour les intégrer dorénavant à la zone Ha-12.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage numéro 322-2009;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' un «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné le 6 mai 2013;

ATTENDU QUE le 2^e projet de règlement a été adopté le 6 mai 2013

EN CONSÉQUENCE :

Il est

PROPOSÉ PAR : Mme Micheline Aubry

APPUYÉ PAR : M. Claude Maillé

ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 322-2009 est modifié en détachant des parties des zones résidentielles Ha-13 et Ha-14 afin de les intégrer dorénavant à la zone résidentielle Ha-12, le tout tel que montré au plan constituant l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance du Conseil tenue le 5 août 2013.

Jacques Landry, maire

Suzanne Chartrand,
Secrétaire-trésorière adjointe

ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT NO. 388-2013
MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE FAISANT
PARTIE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 322-2009

Plan